



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/425

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Bordeaux. Projet de Renouveau Urbain du Grand Parc. Avenant à la convention pour l'aménagement et l'animation d'une Maison du Projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc. Approbation. Décision. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place une Maison du projet. La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du projet qui réunit l'ensemble des parties.

Ce lieu d'animation, ouvert en octobre 2016, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du projet du Grand Parc remplit de façon très positive ses objectifs. Avec 150 visiteurs mensuels en moyenne, des expositions et des animations régulières, la Maison du projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et bien identifié par le public.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est proposé la poursuite des activités de la Maison du projet sur une durée d'une année supplémentaire portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2020.

L'avenant prévoit la reconduction des conditions initiales de la convention pour chacun des partenaires, celles-ci sont détaillées ci-dessous.

- Avenant pour la mise à disposition du local

Le contrat de bail est prorogé pour une année supplémentaire, portant son terme au 30 juin 2020.

- Avenant pour le financement des dépenses liées à la Maison du projet

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2019 (juil-dec)	Budget global 2020 (janv-juin)
Budget Ville	5 490 €	5 490 €
Budget Métropole	16 632 €	16 632 €
Budget partenaires	7 780 €	7 780 €
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	2 280 €
<i>InCité</i>	2 000 €	2 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	1 500 €	1 500 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	1 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	1 000 €
	29 902 €	29 902 €

- Avenant pour le fonctionnement et l'animation du local

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'équipement. A ce titre, elle assumera tous les frais afférents au fonctionnement et à l'animation du lieu et se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses en année N+1.

Bordeaux Métropole s'engage à doter la Maison du projet d'un animateur, par voie de contrat, pour la durée de validité de la convention et des avenants.

La dépense estimée en fonctionnement et animation du local pour les périodes juillet-décembre 2019 et janvier-juin 2020 est de 29 902 € TTC ; elle est répartie comme suit :

	Budget global 2019 (juil-dec)	Budget global 2020 (janv-juin)
Loyer + Charges	5 220 €	5 220 €
<i>(50€/m²/an HT => 6 850 € HT + 850 €/an charges => 7 700 € HT</i>	4 620 €	4 620 €
<i>Connexion intracité</i>	600€	600€
Animateur	16 632 €	16 632 €
<i>Contrat</i>	16 332 €	16 332 €
Expos	2 900 €	2 900 €
<i>Temporaires</i>	1 400 €	1 400 €
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €
Documents de communication - impression	3 650 €	3 650 €
<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	900 €
<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	1 250 €
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	1 500 €
Evénements / animation	1 500 €	1 500 €
	29 902 €	29 902 €

Le budget correspondant pour 2019 existe sous la ligne budgétaire n°P032O011T03, je vous propose donc d'approuver le projet de convention ci-joint et de prévoir les engagements au budget de fonctionnement pour l'année 2020.

La Ville de Bordeaux,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et de budget ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux et pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc de communiquer sur l'opération par le biais d'une Maison du Projet et d'en répartir le fonctionnement et l'animation entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, CDC Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord selon les modalités proposées,

Décide :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant ci-joint et notamment son volet budgétaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : Les montants prévus à l'avenant sont reportés au budget de fonctionnement 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC

ENTRE La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par la délibération n°2019-42 en date du 7 mars 2019 reçue en préfecture le 7 mars 2019
Ci après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, autorisé par délibération du conseil métropolitain n°2019-97 en date du 7 mars 2019 reçue en Préfecture le 7 mars 2019
Ci après désignée « la Métropole »,

AQUITANIS, représentée par sa Présidente, Béatrice DE FRANCOIS, autorisée par la délibération du conseil d'administration n°14 06 DG-01 en date du 13 juin 2014
Ci après désignée « Aquitanis »,

INCITE, représentée par sa Présidente, Anne-Marie CAZALET, autorisée par la délibération du conseil municipal de Bordeaux n°2014-173 en date du 4 avril 2014 et par la séance n°144 du conseil d'administration en date du 30 avril 2019
Ci après désignée « Incité »,

GIRONDE HABITAT, représentée par sa Directrice générale, Sigrid MONNIER, autorisée par la délibération du conseil d'administration n°2007-123 en date du 8 octobre 2007
Ci après désignée « Gironde Habitat »,

CDC HABITAT, représentée par son Directeur général, Jean-Baptiste DESANLIS, autorisé par la subvention de délégation de pouvoir de Monsieur Yves Chazelle, président du directoire du groupe en date du 3 décembre 2015
Ci après désignée « CDC HABITAT »,

ET

POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE, représentée par son Directeur, Philippe CRUETTE, autorisé par décision du conseil d'administration du Groupe Bordeaux Nord en date du 25 août 2011
Ci après désignée « Polyclinique »,

et pris ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la CDC Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place une Maison du Projet. Ce lieu d'animation, ouvert en octobre 2016, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du Projet du Grand Parc remplit de façon très positive ses objectifs. Avec 150 visiteurs mensuels en moyenne, des expositions et des animations régulières, la Maison du Projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et bien identifié par le public.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est décidé la poursuite des activités de la Maison du Projet sur une durée d'une année supplémentaire portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2020.

L'avenant prévoit la reconduction des mêmes conditions pour chacun des partenaires, celles-ci sont détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – AVENANT POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL

Le contrat de bail est prorogé pour une année supplémentaire, portant son terme au 30 juin 2020.

ARTICLE 3 – AVENANT POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA MAISON DU PROJET

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2019 (juil-déc)	Budget global 2020 (janv-juin)	
Budget Ville	5 490 €	5 490 €	10 980 €
Budget Métropole	16 632 €	16 632 €	33 264 €
Budget partenaires	7 780 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	2 280 €	4 560 €
<i>InCité</i>	2 000 €	2 000 €	4 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	1 500 €	1 500 €	3 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	1 000 €	2 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	29 902 €	29 902 €	59 804 €

ARTICLE 4 – AVENANT POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU LOCAL

Bordeaux Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur par voie de contrat durant la validité de la convention et ses avenants successifs.

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'équipement. A ce titre, elle assumera tous les frais afférents au fonctionnement et à l'animation du lieu et se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses en année N+1.

La dépense estimée en fonctionnement et animation du local pour les périodes juillet-décembre 2019 et janvier-juin 2020 est de 29 902 € TTC ; elle est répartie comme suit :

	Budget global 2019 (juil-déc)	Budget global 2020 (janv-juin)	
Loyer + Charges	5 220 €	5 220 €	10 440 €
<i>(50€/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7700 € HT</i>	4 620 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	600 €	600 €	
Animateur	16 632 €	16 632 €	33 264 €
<i>Contrat</i>	16 632 €	16 632 €	
Expos	2 900 €	2 900 €	5 800 €
<i>Temporaires</i>	1 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	3 650 €	3 650 €	7 300 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	900 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	1 250 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	1 500 €	
Evénements / animation	1 500 €	1 500 €	3 000 €
	29 902 €	29 902 €	59 804 €

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et s'éteindra de plein droit le 30 juin 2020, date d'échéance du bail.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXECUTION DE L’AVENANT A LA CONVENTION

Le budget prévisionnel global du financement de la Maison du Projet pour les périodes juillet-décembre 2019 et janvier-juin 2020 figure en annexe 1. Les parties s’engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les orientations annuelles de ce budget. Les montants mentionnés dans le présent avenant sont des estimations prévisionnelles. Leur ajustement en fonction des coûts réellement constatés ou leur actualisation dans le temps ne nécessite pas la conclusion d’un avenant mais fera l’objet d’une validation par les parties dans le respect de leurs procédures internes respectives. En revanche, toute autre modification de la convention, son avenant ou des engagements des parties fera l’objet d’un avenant. Ainsi, toute variation de plus de 10% d’un élément du budget présenté en annexe fera l’objet d’un avenant.

ARTICLE 7 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion du présent avenant seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

Pour Aquitanis,

Pour Incité

Pour Gironde Habitat,

Pour la CDC Habitat

Pour la Polyclinique Bordeaux Nord

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel

DEPENSES GLOBALES MAISON DU PROJET			
	Budget global 2019 (juil-déc)	Budget global 2020 (janv-juin)	
Loyer + Charges	5 220 €	5 220 €	10 440 €
<i>(50€/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7700 € HT</i>	4 620 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	600 €	600 €	
Animateur	16 632 €	16 632 €	33 264 €
<i>Contrat</i>	16 632 €	16 632 €	
Expos	2 900 €	2 900 €	5 800 €
<i>Temporaires</i>	1 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	3 650 €	3 650 €	7 300 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	900 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	1 250 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	1 500 €	
Evénements / animation	1 500 €	1 500 €	3 000 €
	29 902 €	29 902 €	59 804 €
RECETTES MAISON DU PROJET			
Budget Ville	5 490 €	5 490 €	10 980 €
Budget Métropole	16 632 €	16 632 €	33 264 €
Budget partenaires	7 780 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	2 280 €	4 560 €
<i>InCité</i>	2 000 €	2 000 €	4 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	1 500 €	1 500 €	3 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	1 000 €	2 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	29 902 €	29 902 €	59 804 €



CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC

ENTRE La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération n°2016-313 en date du 11 juillet 2016 reçue en préfecture le 12 juillet 2016
Ci après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par délibération du Conseil métropolitain n°2016-550 en date du 23 septembre 2016 reçue en Préfecture le 5 octobre 2016
Ci après désignée « la Métropole »,

AQUITANIS, représentée par sa Présidente, Béatrice DE FRANCOIS, autorisée par la délibération du conseil d'administration n° 14 06 DG-01 en date du 13 juin 2014
Ci après désignée « Aquitanis »,

INCITE, représentée par sa Présidente, Elizabeth TOUTON, autorisée par la délibération du conseil municipal de Bordeaux n° 2014/173 en date du 4 avril 2014
Ci après désignée « Incité »,

GIRONDE HABITAT, représentée par sa Directrice Générale, Sigrid MONNIER, autorisée par la délibération du conseil d'administration n°2007-123 en date du 8 octobre 2007
Ci après désignée « Gironde Habitat »,

SNI, représentée par son Directeur Général, Jean-Baptiste DESANLIS, autorisé par la subvention de délégation de pouvoir de Monsieur Yves Chazelle, président du directoire du groupe en date du 3 décembre 2015
Ci après désignée « SNI »,

ET

POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE, représentée par son Directeur, Philippe CRUETTE, autorisé par décision du conseil d'administration du Groupe Bordeaux Nord en date du 25 août 2011
Ci après désignée « Polyclinique »,

et pris ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la SNI et la Polyclinique souhaitent mettre en place une Maison du Projet. Ce lieu d'animation, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du Projet qui réunit l'ensemble des parties.

La présente convention a pour objet de préciser les participations financières de chacun et les modalités de fonctionnement et d'animation du lieu.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL

InCité s'engage à louer à la Ville un local de 137 m² dans le Centre Commercial Europe, 36 rue Louis Gendreau, dans le cadre d'un bail civil, et pour un loyer de 6 850 € HT / an, ceci pour une durée de trois (3) ans.

La présente convention pourra être prorogée pour une durée au plus équivalente, par voie d'avenant, en fonction des circonstances, sur demande de la Ville.

Les conditions contractuelles de ce renouvellement seront précisées dans le bail précité à intervenir.

La Ville s'engage à assurer le bien et à assumer le loyer, les charges locatives, impôts et taxes inhérentes au lieu, ainsi qu'à en assurer l'entretien.

ARTICLE 3 – ASSURANCES-RESPONSABILITES

1 - ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

La Ville de Bordeaux devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

La Ville de Bordeaux s'engage à aviser le propriétaire des locaux immédiatement de tout sinistre.

2- RESPONSABILITE RECOURS

La Ville de Bordeaux sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents ou de ses préposés.

La Ville de Bordeaux répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses agents, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA MAISON DU PROJET

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Budget Ville	17 835 €	8 980 €	8 980 €	5 490 €	41 285 €
Budget Métropole	4 801 €	14 403 €	14 403 €	7 838 €	41 445 €
Dotation Etat (CUI)	2 332 €	6 997 €	6 997 €	3 499 €	19 825 €
Budget partenaires	15 560 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	15 960 €
<i>InCité</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	14 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
<i>SNI</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €

ARTICLE 5 – AMENAGEMENT DU LOCAL

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local à hauteur de 14 315 €. Les travaux seront réalisés par les services communs de Bordeaux Métropole en 2016.

Les coûts des travaux et dépenses d'aménagement sont les suivants :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Aménagement du local	14 315 €	0 €	0 €	0 €	14 315 €
<i>Mobilier (chaises, ...)</i>	1 100 €				
<i>Informatique réseau</i>	3 000 €				
<i>Tel. PC et vidéo-proj / matériel</i>	3 000 €				
<i>Menuiserie, maçonnerie, éclairage, plomberie</i>	6 100 €				
<i>Signalétique extérieure et vitrophanie</i>	385 €				
<i>Capot pour maquette</i>	730 €				

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU LOCAL

La Ville et la Métropole assurent la maîtrise d'ouvrage de l'animation du local, la Métropole sur la prise en charge des postes d'animateurs. La Ville se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses.

Pour une année type, la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de 45 940 € TTC répartis comme suit :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Loyer + Charges	4 780 €	10 640 €	10 640 €	5 220 €	31 280 €
<i>(50€/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7700 € HT</i>	3 080 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	1 700 €	1 400 €	1 400 €	600 €	
Animateurs	7 133 €	21 400 €	21 400 €	11 336 €	61 269 €
<i>Contrat CUI</i>	6 709 €	20 128 €	20 128 €	10 064 €	
<i>Service civique</i>	424 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	
Expos	3 300 €	3 900 €	3 900 €	2 900 €	14 000 €
<i>Temporaires</i>	1 800 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	8 000 €	7 000 €	7 000 €	3 650 €	25 650 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	2 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Evénements / animation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
	26 213 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	142 699 €

La Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur en Contrat unique d'insertion (CUI) et d'un service civique.

L'animateur de la Maison du Projet aura entre autres la charge d'organiser le fonctionnement de celle-ci (état des lieux, établissement du règlement intérieur...).

ARTICLE 7 – MODALITES D'UTILISATION DU LOCAL

Le mode de fonctionnement de la Maison du Projet, en dehors des opérations précisées ci-après, sera défini par le comité d'animation dans le cadre d'un règlement intérieur venant compléter ultérieurement la présente convention. Le local a vocation à accueillir du public, avec une capacité maximale de 100 personnes assises. Afin de permettre une bonne information du public, les horaires d'ouverture devront prévoir un accueil du public sur certaines heures les week-ends et tout au long de l'année. Divers supports d'information seront disponibles sur place. La Maison du Projet renseignera sur les évolutions du quartier, l'avancement du projet, mais aussi sur les différentes opérations.

Le local pourra accueillir des réunions comme les réunions publiques ou les Ateliers Grand Parc. Il pourra également accueillir des événements à l'initiative d'une des parties.

La programmation en matière d'expositions ou d'événements sera validée d'un commun accord par les parties au sein du comité d'animation.

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ANIMATION ET D'UN COMITE DE PILOTAGE

Un Comité d'animation sera mis en place et piloté par la Ville de Bordeaux. Il réunira l'ensemble des parties. Il se réunira autant que de besoin (tous les mois puis tous les 3 mois) et proposera une programmation en matière d'animation, les dépenses, les budgets, les aménagements à réaliser et tout autre aspect lié au fonctionnement du local, dans le cadre du budget prévu annuellement par chacune des parties. Le comité de pilotage du Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc arbitrera ces propositions ; il se réunira a minima tous les 6 mois.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par la dernière des sept Parties. La présente convention s'éteindra de plein droit à la date d'échéance du bail.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le budget prévisionnel global du financement de la Maison du Projet pour les 3 premières années figure en annexe 1. Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les orientations annuelles de ce budget. Les montants mentionnés dans la présente convention et son annexe sont des estimations prévisionnelles. Leur ajustement en fonction des coûts réellement constatés ou leur actualisation dans le temps ne nécessite pas la conclusion d'un avenant mais fera l'objet d'une validation par les parties dans le respect de leurs procédures internes respectives. En revanche, toute autre modification de la présente convention ou des engagements des parties fera l'objet d'un avenant. Ainsi, toute variation de plus de 10% d'un élément du budget présenté en annexe fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

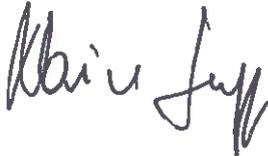
ARTICLE 12 – ANNEXES

Annexe 1 : Budget prévisionnel

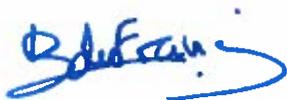
Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le **03 DEC. 2016**

Pour la Ville de Bordeaux,
A.JUPPE



Pour Aquitanis,



Pour Gironde Habitat,



Pour la Polyclinique Bordeaux Nord



Pour Bordeaux Métropole,



Pour Incité



Pour SNI



ANNEXE 1 : Budget prévisionnel

DEPENSES GLOBALES MAISON DU PROJET

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Aménagement du local	14 315 €	0 €	0 €	0 €	14 315 €
<i>Mobilier (chaises, ...)</i>	1 100 €				
<i>Informatique réseau</i>	3 000 €				
<i>Tel. PC et vidéo-proj / matériel</i>	3 000 €				
<i>Menuiserie, maçonnerie, éclairage, plomberie</i>	6 100 €				
<i>Signalétique extérieure et vitrophanie</i>	385 €				
<i>Capot pour maquette</i>	730 €				
Loyer + Charges	4 780 €	10 640 €	10 640 €	5 220 €	31 280 €
<i>(SOC/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7700 € HT</i>	3 080 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	1 700 €	1 400 €	1 400 €	600 €	
Animateurs	7 133 €	21 400 €	21 400 €	11 336 €	61 269 €
<i>Contrat CUI</i>	6 709 €	20 128 €	20 128 €	10 064 €	
<i>Service civique</i>	424 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	
Expos	3 300 €	3 900 €	3 900 €	2 900 €	14 000 €
<i>Temporaires</i>	1 800 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	8 000 €	7 000 €	7 000 €	3 650 €	25 650 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	2 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Evénements / animation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €

RECETTES MAISON DU PROJET

Budget Ville	17 835 €	8 980 €	8 980 €	5 490 €	41 285 €
Budget Métropole	4 801 €	14 403 €	14 403 €	7 838 €	41 445 €
Dotation Etat (CUI)	2 332 €	6 997 €	6 997 €	3 499 €	19 825 €
Budget partenaires	15 560 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	15 960 €
<i>InCité</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	14 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
<i>SNJ</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €

